



## **AVIS PUBLIC**

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

le projet de 3<sup>e</sup> Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4) et ayant pour but de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Coaticook sera présenté en consultation publique.

### **La consultation publique se tiendra**

Date : le mercredi 6 novembre 2019

Heure : 19h00

Endroit : salle Wallace, MRC de Coaticook  
294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook

Au cours de cette assemblée, l'Élu responsable des dossiers de sécurité publique, Monsieur Benoit Roy expliquera le projet de Schéma et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Toute personne ou organisme intéressé à transmettre ses commentaires relativement au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est invité à le faire par courriel à [incendie@mrcdecoaticook.qc.ca](mailto:incendie@mrcdecoaticook.qc.ca), ou par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le projet de modification du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC de Coaticook est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC de Coaticook. Une version électronique des principales modifications et la version intégrale sont également disponibles à l'adresse [www.mrcdecoaticook.qc.ca](http://www.mrcdecoaticook.qc.ca).

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 16 octobre 2019.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

  
Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière

## Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

### Principales modifications apportées en vue de la révision du SCRSI

Le projet de schéma compte 47 actions dans le plan de mise en œuvre (ci-après PME0) comparativement à 75 pour la version précédente. La plupart des actions enlevées font partie intégrante de la *Loi sur la Sécurité incendie*, il n'est donc pas nécessaire de les réinscrire dans le PME0. De plus, certaines actions ont été reformulées et regroupées, ce qui a permis d'en diminuer le nombre.

La grande nouveauté est que les inspections des risques moyens résidentiels (tels que les immeubles à logements possédant des aires communes) doivent maintenant être effectuées par un technicien en prévention incendie (TPI) et non pas un pompier.

Le tableau suivant présente les **principales** modifications du PME0.

Actions ajoutées
À l'aide de ressources formées en la matière (TPI), rédiger, maintenir et au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés, selon les modalités d'application prévues au programme, lequel ne devra prévoir une périodicité excédant 5 ans pour les inspections.
Maintenir un système d'exploitation uniforme pour effectuer la gestion et la planification de la prévention sur l'ensemble du territoire de la MRC.
Appliquer et modifier au besoin les protocoles de déploiement selon la variation de la disponibilité des pompiers, d'un véhicule ou pour toutes autres raisons valables et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence.
Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les endroits se trouvant dans les secteurs où le temps réponse est supérieur à 15 minutes.
Porter une attention particulière dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.
Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

Actions retirées
Faire l'évaluation saisonnière des points d'eau (débit d'eau disponible) et prises d'eau sèches, la tenue d'un registre commun de cartographie.
Procéder à l'installation de nouvelles infrastructures (bornes sèches) pour les endroits non couverts selon l'échéancier.
S'assurer de maintenir les ententes avec les propriétaires privés pour les accès aux points d'eau.
Participation, au besoin, d'un représentant du CSI et CTSI au comité d'aménagement de la MRC lorsque les sujets traités les concernent.